

## Validation des acquis

# Conditions de réussite Dessinatrice-constructrice industrielle CFC / Dessinateur-constructeur industriel CFC

64208

Les présentes conditions de réussite se réfèrent au profil de qualification du 4 août 2011 approuvé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie. La culture générale est régie par les dispositions de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de dessinatrice-constructrice industrielle CFC / dessinateur-constructeur industriel CFC ainsi que par les explications et le profil d'exigences de l'OFFT sur les instruments de validation de la culture générale.

## Conditions de réussite

- Chacune des quatre compétences de la formation de base du domaine de compétences opérationnelles I doit être réussie.
- Parmi les neuf compétences de la formation approfondie du domaine de compétences opérationnelles II, deux doivent être réussies.

## Remarques

Les compétences opérationnelles attestées dans le dossier sont jugées «réussies» ou «non réussies». Aucune note n'est attribuée. Les compétences opérationnelles non attestées dans le dossier sont jugées «non évaluables».

Dans les quatre compétences de la formation de base et les deux compétences de la formation approfondie, les ressources (ressources professionnelles, méthodologiques et sociales ainsi que ressources relatives à la sécurité au travail, à la protection de la santé et à la protection de l'environnement) à acquérir pour ces compétences opérationnelles selon le plan de formation doivent également être attestées.

## **Approbation et entrée en vigueur**

Les présentes conditions de réussite pour la validation des acquis entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Zürich, 1<sup>er</sup> juillet 2011

Swissmem

Directeur  
Peter Dietrich

Weinfelden, 21 juillet 2011

Swissmechanic

Directeur  
Robert Z. Welna

Les présentes conditions de réussite reposent sur l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de dessinatrice-constructrice industrielle CFC / dessinateur-constructeur industriel CFC du 3 novembre 2008 et sont approuvées par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

Berne, le 4 août 2011

OFFICE FÉDÉRAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA TECHNOLOGIE

Le chef du centre de prestations Formation professionnelle

Hugo Barmettler